

NOUVEAUTÉ

BOUCLIER SOCIAL

0-3
ans

Petite enfance

> **Vous élevez seul(e) un enfant de moins de 3 ans** et vous travaillez en horaires décalés (avant 7h30 et après 18h30) ?

> **Vous avez des difficultés** à trouver une solution de garde pour votre enfant ?

La Ville vous accompagne en vous proposant cette aide financière pour vos frais de garde spécialement conçue pour les horaires « atypiques ».



Qu'est-ce que le bouclier social petite enfance ?

Les horaires des crèches classiques ne peuvent pas toujours répondre aux besoins de certains parents isolés. Trouver une solution à un tarif accessible pour venir et/ou amener son enfant à la crèche et/ou s'occuper de lui au domicile pendant que le parent travaille peut être difficile.

C'est pourquoi **la Ville de Montpellier propose une aide financière à destination des familles monoparentales pour leurs frais de garde d'enfant de moins de 3 ans en horaires « atypiques » : avant 7h30 ou après 18h30.**

Pour qui ?

Ce dispositif est destiné aux **parents isolés d'au moins un enfant de moins de 3 ans qui résident sur la commune de Montpellier et ont des horaires (de formation ou d'emploi) atypiques.**

Les critères à remplir pour bénéficier du dispositif

- Demander un accueil pour un enfant de moins de 3 ans ;
- Être en position d'emploi ou de formation justifiant des horaires en dehors des heures d'ouverture des modes d'accueil classiques (7h30-18h30) ;
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1200€ ;
NB : Quotient familial = Revenu net imposable / nombre de parts fiscales.
Le montant du quotient familial est visible sur le site caf.fr.
- Être éligible au Complément mode de garde « Cmg Structure » versé par la CAF et ne pas déjà être bénéficiaire du « Cmg Emploi direct » (exemple : accueil auprès d'une assistante maternelle indépendante) ;
- Recourir à un organisme de garde à domicile affilié au dispositif « Bouclier social Petite Enfance » de la Ville de Montpellier.

Quels sont les horaires et jours concernés ?

L'aide peut être versée pour un accueil du lundi au samedi, de 5h à 7h30 et/ou de 18h30 à minuit. Le dimanche n'est pas pris en compte dans ce dispositif.

Pourquoi choisir ce dispositif ?

- Il est spécialement **conçu pour répondre aux besoins des familles monoparentales de Montpellier**, en offrant une garde d'enfant adaptée aux horaires décalés.
- Il **réduit considérablement le coût de la garde à domicile grâce à une aide financière directe de la Ville**. Après déduction des aides (CAF et Ville), le coût sera le même que dans une crèche classique.
- Il **simplifie la gestion administrative** : pas de frais à avancer grâce à un système de tiers payant.



Comment ça fonctionne ?



Je contacte un organisme de garde à domicile situé sur la commune de Montpellier et affilié au dispositif (liste disponible sur le site de la ville montpellier.fr/boucliersocialpetiteenfance).



Je demande un devis en fonction de mes besoins en heures de garde par mois.



Je sou mets mon dossier à la Ville avec le devis et les documents nécessaires (dossier à récupérer auprès des organismes affiliés ou téléchargeable sur le site de la Ville).



La Ville évalue ma demande et calcule l'aide financière, en tenant compte de mes revenus.



Une fois approuvée et l'accueil réalisé, l'aide est versée directement à l'organisme de garde afin que je n'ai pas à avancer les frais.

La Ville de Montpellier compte aujourd'hui près de 40% de familles monoparentales dont 85% sont des femmes élevant seules un ou plusieurs enfants. C'est pourquoi elle a souhaité mettre en place un dispositif innovant pour répondre aux besoins d'accueil en horaires atypiques des enfants de 0-3 ans de ces familles montpelliéraines.

Contactez un organisme de garde affilié

(liste disponible sur le site web de la Ville de Montpellier).

Pour tout renseignement complémentaire,
vous pouvez contacter

**le Pôle Petite Enfance au 04 67 34 70 61
ou à creche@montpellier.fr**



montpellier.fr/boucliersocialpetiteenfance

